

Arrêté N°2022 - 3003

**Portant fermeture temporaire des voies : route de chemin Leroux champagne /
impasse Blanchard à Cocoyer**

A compter du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant le soulèvement anormal de plaques métalliques installées sur la chaussée, au passage des véhicules, sur le territoire de la commune de Gosier, route de chemin Leroux champagne ;

Considérant la dangerosité de la route concernée dû au soulèvement des plaques, qui peuvent provoquer un désordre routier voire un incident ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à cette voie, dangereuse pour le public, les usagers de la route ;

Considérant qu'il incombe à L'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Les voies suivantes sont temporairement fermées au public, à savoir :

Route de chemin Leroux champagne / impasse Blanchard à Cocoyer.

Une exception sera faite aux riverains afin d'accéder à leur domicile.

Article 2 - Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 - Déviations possibles :

Vers la départementale 104, route de Grand-Bois

Route de mare Gallon (Cocoyer)

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

A Gosier, le 29 SEP. 2022

Le Maire

Cédric CORNET

